



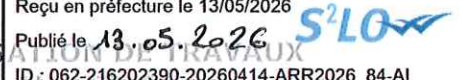
Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13.05.2026

ID : 062-216202390-20260414-ARR2026_84-AI

AUTORIS



DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE Maire au nom de l'Etat

COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté 84/2026

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE déposée le 03.03.2026 par MSFR sarl Représenté par Monsieur MOK Dennis sur un terrain sis Centre commercial Cité Europe 1001 Boulevard du Kent 62231 COQUELLES	CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 062 239 26 00011 Aménagement d'une boutique MS MODE Cellule n°253 dans CITÉ EUROPE
---	--

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22 - R123-3 L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (type M),
Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié,
Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005,
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021,
Vu les arrêtés du 11 septembre 2007, 8 et 15 décembre 2014 modifiés et du 20 avril 2017 modifié ;
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadre 1),

Vu le procès-verbal en date du 7 avril 2026 de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) portant avis favorable au projet,
Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité - Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 13 avril 2026 portant avis favorable au projet,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés en tenant compte des rappels réglementaires et prescriptions de la commission de sécurité et la commission d'accessibilité (cf PV annexés).

Article 2 : Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux, doit demander par l'intermédiaire de la mairie, le passage du groupe de visite de la commission d'accessibilité conformément à l'article R 122-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Fait à Coquelles, le 14 avril 2026
Le Maire,
Michel HAMY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) relative à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante des autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13.05.2026



ID : 062-216202390-20260414-ARR2026_84-AI



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 7 avril 2026

**PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 07/04/2026**

Commune : COQUELLES

Pétitionnaire : MSFR SARL - M. MOK Dennis

Établissement : MS MODE

Catégorie : 1 Dossier : AT 62 239 26 00011

- Autorisation de travaux
 Permis de construire
 Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
 Visite avant ouverture Accessibilité
Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission :

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance


Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- Arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
Le projet porte sur des travaux d'aménagement de la cellule MS Mode au sein de centre commercial Cité Europe.
Préambule général
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 8 décembre 2014. En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes.
Autorisation de Travaux
Des espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour devront être aménagés à chaque croisement entre deux allées. La cabine d'essayage adaptée aux PMR devra comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour libre de tout obstacle. Pour cela, elle devra être équipée d'un siège rabattable ou agrandie en conséquence.
Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux doit demander par l'intermédiaire de sa Mairie, le passage du groupe de visite de la commission d'accessibilité, conformément à l'article R 122-5 du Code de la construction et de l'habitation.
Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations : https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13.05.2026

ID : 062-216202390-20260414-ARR2026_84-AI

S'LO

Direction des sécurités



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

PROCÈS-VERBAL de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 13/04/2026 -

Nom de l'établissement	Centre Commercial Cité Europe - 253 - MS Mode (ex : Jules) - haut		
Adresse	1001 BOULEVARD DU KENT 62231 COQUELLES	Catégorie	1ère
Type principal	M	Type(s) secondaire(s)	
Effectif public	24 personnes	Effectif personnel	6 personnes
Objet du dossier	Étude Autorisation de travaux – AT 062.239.26.00011 – Travaux d'aménagement		

Avis rendu

<input type="checkbox"/>	Favorable
<input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DE BUREAU DÉLÉGUÉ

Rosal S. COT



Descriptif

Le dossier a pour objet l'étude de l'AT 062.239.26.00011 en date du 03/03/2026 concernant l'aménagement intérieur d'une cellule sous enseigne "MS MODE" située dans le Centre Commercial Cité Europe à COQUELLES.

La cellule a une surface totale de 144 m² répartie comme suit :

- Une surface accessible au public de 124 m² ;
- Une réserve et locaux sociaux de 20 m².

Classement :

- L'effectif calculé (selon l'article M 2 de l'arrêté du 22 décembre 1981 dispositions particulières, modifié par l'arrêté du 13 juin 2017) de 21 personnes au titre du public et 4 au titre du personnel classe la cellule du groupement d'établissements placé sous une direction unique en 1ère catégorie avec une activité principale de type M.

Mise en sécurité des personnes en situation de handicap :

Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes :

Aide humaine et établissement de plain-pied.

Implantation / Isolement :

- Sans objet / non modifiée.

Construction :

- La pose d'un revêtement de sol (classé M4), d'un revêtement mural (classé M2), d'un plafond (classé M1), ainsi que la mise en place d'un gros mobilier (classé M3) seront réalisées.

Dégagements :

- La boutique possède un dégagement de 6 UP donnant directement dans le mail et permettant d'évacuer l'effectif calculé de 25 personnes (public et personnel).

Ventilation / Désenfumage :

- Sans objet, cellule < à 300 m².

Électricité / Éclairage :

- Les installations électriques seront adaptées et conformes à la norme NFC 15-100, arrêt d'urgence en caisse ;
- Des BAES seront installés.

Chauffage :

- Le mode de chauffage sera par climatisation réversible, arrêt d'urgence en caisse.

Moyens de secours :

- Le Centre Commercial est doté d'un SSI de catégorie A associé à une alarme de type 1 avec une temporisation de 5 minutes et possède un réseau fixe d'extinction de type « sprinklage », ainsi que des RIA ;
- L'installation d'extincteurs EP 6 litres avec un minimum d'un appareil pour 200 m² et appropriés aux risques à défendre (extincteurs CO₂) est prévue ;
- Consignes de sécurité ;
- Plan d'intervention à l'entrée de la cellule ;
- La liaison avec les sapeurs-pompiers se fait au moyen d'un téléphone de type analogique sur onduleur.

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)

Documents consultés

- Un courrier du 03/03/2026 : mairie de Coquelles
- Un jeu de plans du 13/01/2026 : Sequante SARL
- Une notice de sécurité du 12/01/2026 : MSFR SARL
- Un engagement solidité du 12/01/2026 : monsieur Dennis MOK
- Un rapport initial de contrôle technique du 06/02/2026 : Bureau Véritas
- Une attestation du directeur unique de sécurité du 26/01/2026 : monsieur Grégory CARRETTE

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M) - M 1 :
Adresser au responsable unique de sécurité qui devra les transmettre, avant la date d'ouverture envisagée, au secrétariat de la commission de sécurité, via le Maire, les documents suivants :
- le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) concluant à la conformité des locaux par rapport aux dispositions réglementaires,
- l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur,
- l'attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôles attestant de la solidité de l'ouvrage. Si les travaux effectués n'ont pas eu d'incidence sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables, une attestation du contrôleur technique devra le préciser.
- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M) - M 29 :
Former le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours à disposition dans la cellule

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13.05.2026



ID : 062-216202390-20260414-ARR2026_84-AI